



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2023-111

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

BFC-2023-10-06-00001 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures - EARL JULLEROT Frères - DENNEY (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2023-10-03-00006 - Arrêté du 3 octobre 2023 délégation de signature de la rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI à Alma LOPES - SGA (2 pages)

Page 6

BFC-2023-10-03-00008 - Arrêté du 3 octobre 2023 délégation de signature de la rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI à Christophe MONNY - SGA DOM (2 pages)

Page 9

BFC-2023-10-03-00007 - Arrêté du 3 octobre 2023 délégation de signature de la rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI à Emmanuelle THOMAS - SGAA DRH (2 pages)

Page 12

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

BFC-2023-10-06-00001

Accusé de réception de dossier complet valant
autorisation d'exploiter dans le cadre du
contrôle des structures - EARL JULLEROT Frères -
DENNEY

Belfort, le 06/06/2023

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
BENOÎT FABBRI**

RECOMMANDE A.R. n° 1A 200 897 93

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez adressé à mes services le 5 juin 2023 une demande d'autorisation d'exploiter 4 ha 12 a 58 ca situés sur la commune de MENONCOURT (90) enregistrée sous le n° 90 23 15.

Votre dossier a été enregistré complet au 6 juin 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 6 octobre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

EARL JULLEROT Frères

44, Grande Rue

90160 DENNEY

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : martine.prevot@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole et
agroécologie,



Aline SIRE

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
MENONCOURT	AB	112	0,0019	JULLEROT Michel – Denney (90)
MENONCOURT	AB	111	0,0399	JULLEROT Michel – Denney (90)
MENONCOURT	ZD	61	0,7980	JULLEROT Michel – Denney (90)
MENONCOURT	ZD	59	0,1690	JULLEROT Michel – Denney (90)
MENONCOURT	ZD	58	0,1150	JULLEROT Michel – Denney (90)
MENONCOURT	ZD	57	0,2720	JULLEROT Michel – Denney (90)
MENONCOURT	ZD	54	0,2600	JULLEROT Michel – Denney (90)
MENONCOURT	ZD	53	0,9640	JULLEROT Michel – Denney (90)
MENONCOURT	ZD	52	0,4070	JULLEROT Michel – Denney (90)
MENONCOURT	ZD	51	1,0990	JULLEROT Michel – Denney (90)
Total			4,1258	

8, place de la Révolution Française – B.P. 605
90020 BELFORT Cedex
Affaire suivie par : Martine PREVOT - Tél : 03 84 58 86 82
Mél. : martine.prevot@territoire-de-belfort.gouv.fr
Service économie agricole et agroécologie



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-10-03-00006

Arrêté du 3 octobre 2023 délégation de
signature de la rectrice Nathalie
ALBERT-MORETTI à Alma LOPES - SGA



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 3 octobre 2023

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ALMA LOPES,
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D.222-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptes publics,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-73 BAG du 25 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPES, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :

- la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
- la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
- la vie scolaire ;
- les examens et concours ;
- la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des personnels de l'enseignement privé ;
- la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
- l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;

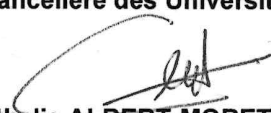
2. les ordres de mission.

3. les décisions d'opposition à l'ouverture des établissements privés hors contrat.

Article 2 : Madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon représente madame la rectrice, pour recevoir le serment des agents comptables dans le ressort de l'académie et est habilitée à signer les documents afférents à cette prestation de serment, en application de l'article 14-1 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-10-03-00008

Arrêté du 3 octobre 2023 délégation de
signature de la rectrice Nathalie
ALBERT-MORETTI à Christophe MONNY - SGA
DOM



Besançon, le 3 octobre 2023

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHRISTOPHE MONNY,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT, DIRECTEUR DE L'ORGANISATION ET DES MOYENS**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D.222-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 modifié relatif aux régions académiques,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2022 nommant et détachant monsieur Christophe MONNY, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation et des moyens, dans l'académie de Besançon à compter du 31 janvier 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPES, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-73 BAG du 25 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 25 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint d'académie en charge de la scolarité, de la pédagogie et des moyens de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 7 septembre 2023 confiant l'intérim des fonctions de secrétaire général de l'académie de Besançon à monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint d'académie en charge de la scolarité, de la pédagogie et des moyens de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint d'académie en charge de la scolarité, de la pédagogie et des moyens de l'académie de Besançon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :
 - la structure pédagogique des établissements publics locaux d'enseignement et des établissements d'enseignement privés ; le contrôle administratif et budgétaire des actes des EPLE ;
 - la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
 - la vie scolaire ;
 - les examens et concours ;
 - l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
 - les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
 - les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;
2. les ordres de mission.
3. les décisions d'opposition à l'ouverture des établissements privés hors contrat.

Article 2 : Monsieur Christophe MONNY, secrétaire général adjoint d'académie en charge de la scolarité, de la pédagogie et des moyens de l'académie de Besançon représente madame la rectrice, pour recevoir le serment des agents comptables dans le ressort de l'académie et est habilité à signer les documents afférents à cette prestation de serment, en application de l'article 14-1 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et de l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics

Article 3 : Le présent arrêté abroge les arrêtés de délégation de signature du 25 mars 2022 et du 7 septembre 2023 susvisés.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2023-10-03-00007

Arrêté du 3 octobre 2023 délégation de
signature de la rectrice Nathalie
ALBERT-MORETTI à Emmanuelle THOMAS -
SGAA DRH



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SI AJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 3 octobre 2023

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME EMMANUELLE THOMAS,
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D.222-20,

Vu les articles R.911-82 à R. 911-90 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon – madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2020 nommant et détachant Madame Emmanuelle THOMAS, Professeur certifiée hors classe dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines du rectorat de l'académie de Besançon à compter du 15 mai 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2023 nommant et détachant madame Alma LOPES, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Besançon à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°22-73 BAG du 25 mars 2022 donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 25 mars 2022 portant délégation de signature à madame Emmanuelle THOMAS, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines de l'académie de Besançon,

Vu l'arrêté rectoral du 3 octobre 2023 portant délégation de signature à madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon, délégation de signature est donnée à madame Emmanuelle THOMAS, secrétaire générale adjointe d'académie, directrice des ressources humaines de l'académie de Besançon, à l'effet de signer :

1. tous actes, décisions, conventions et correspondances, concernant :

- la gestion et la formation continue des personnels titulaires et non titulaires enseignants, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, de direction, d'inspection, administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé, sociaux, des personnels de l'enseignement privé ;
- la protection fonctionnelle des personnels de l'académie ;
- l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;

- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;
- les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels ;

2. les ordres de mission.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 25 mars 2022 susvisé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**



Nathalie ALBERT-MORETTI

